

froid d'Eltz, seigneur de Clervaux, Dietherich de Metternich, seigneur de Bourscheid, Fiaculus et Marie von der Heyden, ajournés. La cause du procès n'est pas indiquée (4).

Les religieuses du couvent de Bonnevoie prétendant être dans l'impossibilité de participer aux aides et subsides votés par les Etats de Luxembourg en 1589, elles adressèrent différentes requêtes en vue d'être exonérées du paiement de leur quote-part. Le 2-7-1593, sur ordre du Conseil provincial et en compagnie de Jean Reyniers, écoutète de Munster et mambour de Bonnevoie, Remacle d'Huart se rendit au couvent afin d'enquêter sur le bien-fondé de la demande des religieuses. Du long rapport que d'Huart dressa sur la situation matérielle du couvent de Bonnevoie, il résulte que les religieuses pâtissaient encore des suites des incendies de 1542 (prise de Luxembourg) et 1558 (prise de Thionville). En l'an 1602, les demandes des religieuses n'avaient encore produit aucun résultat, et le chroniqueur du couvent ignore si on leur donna une suite favorable.

Le 5-7-1602, Remacle d'Huart revint audit couvent, mais cette fois-ci pour accomplir une mission plus agréable : présider, avec l'abbé d'Echternach, à l'élection de l'abbesse Eve de la Pierre (de Stein) (5).

Remacle d'Huart fut un des trois membres du Conseil provincial qui assistèrent le 22-8-1599 à la séance solennelle des Etats qui eut lieu à l'occasion du passage des Archiducs Albert et Isabelle à Luxembourg (v. fasc. XIV, p. 422).

A partir du 5-2-1592, il remplit aussi les fonctions de trésorier et garde des chartres (6). Des actes auxquels d'Huart présida en cette qualité, nous en retiendrons deux : le dénombrement que W. Ph. de Heinsberg dit Kirschbaum fit le 7-3-1601 des biens qu'il tenait en fief de S. M. au duché de Luxembourg (7) et les réversailles que d'Huart donna le 13-7-1609 à l'occasion du dénombrement des biens que Dietrich Mohr de Waldt tenait en fief des Archiducs Albert et Isabelle (8).

Dans notre biographie de l'Infante Isabelle (fasc. XIV, p. 500), nous avons parlé des difficultés que présentait la création d'un évêché. Dans un rapport adressé le 6-8-1602 à l'Archiduc Albert, Remacle d'Huart et son collègue au Conseil provincial, Antoine Houst, firent les propositions suivantes afin d'éviter l'opposition faite par deux des sept évêques ayant juridiction sur le Luxembourg.

L'évêque de Trèves serait à apaiser par l'abandon des poursuites entreprises par les Archiducs en cour de Rome contre l'incorporation de plusieurs prieurés à son évêché ; quant à l'évêque de Liège on l'amadouerait en lui abandonnant l'abbaye de Stavelot. Ensuite, même si l'Archiduc « pour certaines considérations... est d'intention de remettre ceste érection pour quelque autre temps », les deux conseillers suggèrent « pour le moins avancer la permutation de l'abbaye de Munster contre le cloître des cordeliers », et cela avant la nomination du nouvel abbé de Munster, destiné à être revêtu des fonctions d'évêque (9).

Retenons aussi que le pouvoir central eut également recours aux lumières de Remacle d'Huart lors des conférences d'Etain (1602 et 1604) — destinées